003-2025

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mercredi 26 février 2025 à 17h00

Date de la convocation : 14 février 2025

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE et Évelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne pouvoir à Joëlle JOUVIN

Étaient excusés : Éliane BOYER et Paul CATHERINEAU

Étaient absente : Paulette PANSARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°2_CCAS_2025 OBJET : Délibération portant sur l'acceptation d'un don

L'acceptation du don relève des attributions de Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.
En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le CCAS a reçu un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter ce don au bénéfice du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la situation,

ACCEPTE à l'unanimité ce don de cinq cents euros au bénéfice du CCAS.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-261301147-20250226-2_CCAS_2025

004-2025

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 avril 2026
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance

MAIRIE DE JOUQUES
Centre Communal d'Action Sociale
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-261301147-20250226-2_CCAS_2025